

# COMMISSION F.M.I.

## Réunion Commission du 21 mai 2019

**Président** : Mr MALLET

**Présents** : MM. BOULORD, GIROUD GARAMPON

### **IMPORTANT :**

1. Nous vous rappelons que le club recevant a obligation de récupérer dans la semaine sa rencontre sur la tablette utilisée le jour du match et de charger les données du même match le matin du match avant 10 heures, de plus vous devez désactiver le wifi en arrivant au stade

2. Comme les années précédentes et comme rappelé lors des réunions d'avant saison, en **cas de forfait d'une équipe ou de match non joué quelle qu'en soit la raison**, la FMI doit être saisie le jour du match avant l'heure du match (ex pour un match à 15h entre 8h et 14h45)

*Une personne possédant une licence joueur et une licence dirigeant ne peut apparaître qu'une seule fois sur la tablette*

*Une personne possédant une licence joueur et une licence éducateur peut apparaître deux fois sur la tablette (comme joueur et comme encadrant)*

## CONVOCATION COMITE DE PILOTAGE FMI

En accord avec la CDA, la commission FMI recevra au District de l'Isère le mardi 4 Juin à 18h30 Mr ECHINE Anis, Mr PUPINO Niels, Mr EL FASKAOUI Hamza, Mr HAJJANE Lahoucine, Mr CHAHBOUNE Oussama,

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Concernant les compétitions de district, nous rappelons à l'ensemble des clubs qu'un vice président est désigné tous les weekends end afin d'assurer une permanence téléphonique et que si nécessaire ce dernier vous orientera vers la seule personne habilitée à autoriser une feuille de match papier M. Marc MALLET. Les personnes de permanence de la ligue n'ont pas compétence pour répondre aux problèmes du district.

**RAPPEL : la FMI doit être transmise que le match soit joué, non joué ou arrêté**

Statuts et Règlements de la FFF, Article 139 concernant la Feuille de match informatisée

Formalités d'après match :

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction

**Article 139bis : La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de la F.M.I par leur représentant**